

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 05 DECEMBRE 2024****DELIBERATION N°2024/0512-07****Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance, au vu de l'urgence, le 29 novembre 2024.

Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 décembre 2024 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

<u>Présents de droit</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé
<u>Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
<u>Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
LCL VALMY - DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 dudit code,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article précité que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'autorité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241205-Delib240512-07-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Considérant que l'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2025,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la limite de 2 010 698,21 € correspondant à la limite supérieure que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pourra engager, liquider, et mandater en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dont détail :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2024	Quart budgétaire
Chapitre 20 –	Immobilisations incorporelles	40 005 €	10 001,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 798 636 €	1 449 659 €
Chapitre 23 -	Immobilisations en cours	2 204 151,86 €	551 037,96 €
TOTAL GENERAL			2 010 698,21 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry A. GELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :